

# Demande de logement 2024/2025

## Renouvellement

Vous êtes logé(e) dans une résidence universitaire du CROUS Grenoble Alpes et vous souhaitez demander votre renouvellement pour l'année universitaire 2024/2025.

### **Avant de déposer votre demande, veuillez lire attentivement les informations suivantes**

Une demande de **renouvellement** pour 2024/2025 **concerne un hébergement dans la même résidence et dans le même logement que vous occupez actuellement.**

Si vous souhaitez faire des demandes de logements sur d'autres secteurs de l'académie ou dans une autre académie, vous devez en parallèle vous connecter à [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique Vous loger en résidence Crous.

Attention si vous demandez un renouvellement, vous ne pouvez pas faire de vœu pour des résidences du même secteur que votre résidence actuelle.

### **Rappel des conditions de renouvellement**

- Être étudiant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble,
- S'être acquitté, **avec régularité, de la totalité des loyers.**
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur tout au long de l'année 2023/2024, et avoir transmis à la résidence tous les documents exigés dans le dossier résident,
- Ne pas être occupant dans une résidence universitaire depuis plus de 5 ans, consécutifs ou non,
- Justifier d'une progression dans son cursus d'enseignement supérieur, soit 5 ans maximum pour le cycle Licence, 3 ans maximum pour le cycle « Master »,
- Avoir occupé son logement sans interruption jusqu'au **31 août 2024**.
- **Seule, une décision de renouvellement prononcée par la Directrice générale du Crous autorise l'étudiant à se maintenir dans les lieux.**

👉 **Pour faire votre demande, suivre la procédure décrite dans le document joint.**

 **Attention : 2 procédures distinctes selon situation de l'étudiant :**

- Etudiant Ayant droit D.S.E
- Etudiant international - Non ayant droit D.S.E